

catholicité; on doit la considérer comme un moyen assuré contre de nouvelles divisions & de nouveaux troubles.

Ayant rendu un compte détaillé de la *Déclaration* *, nous croyons devoir faire connaître les pièces dont nous venons de parler, & qui y tiennent si étroitement.

* 1 Sept.

1789, p.

83. -----

1 Octob.

p. 177.

Lettre & Dépêche par lesquelles monseigneur le nonce Zondadari informe le cardinal-archevêque de Malines, de l'approbation que donne Sa Sainteté à sa Déclaration doctrinale.

Monseigneur,

C'est avec tout le plaisir du monde, que je remplis les ordres que Sa Sainteté m'a donnés d'affirmer en son nom V. E. qu'elle a reçu votre Déclaration sur l'enseignement de Louvain; mais qu'elle n'a pu d'abord s'en faire rendre compte, tant à cause de l'examen qu'elle en a voulu faire, que pour ne savoir pas, durant les événemens qui se passèrent alors, où étoit la demeure de V. E. Le Saint-Père fait un grand éloge du zèle & de la doctrine de V. E.; & pour prouver l'estime qu'il a conçue de l'un & de l'autre, il me charge de vous déclarer de sa part comme souverain Pontife, que V. E. peut publier de nouveau ladite Déclaration de la manière & dans les formes qu'elle trouvera à propos. Pour moi, je profite de cette occasion pour témoigner à V. E. le parfait dévouement avec lequel je baise sa sacrée pourpre, en joignant ici la copie de la Dépêche que j'ai reçue.

De votre Eminence,

Le très-humble, très-obéissant
& très-dévoué serviteur;

Signé A. archev. d'Adene, nonce apostolique.
Liege, le 8 Avril 1790.